

Démarches à réaliser impérativement par l'étudiant avant la rentrée universitaire

1. Aptitude médicale des étudiants en soins infirmiers :

- Vous devez consulter exclusivement un médecin généraliste agréé qui doit renseigner le **carnet de santé** remis par le Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC). Ce document sera à présenter **dûment complété** le 02 septembre 2019.
- La liste des médecins agréés est disponible auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre département de résidence. Vous pouvez la consulter sur le site www.ars.sante.fr rubrique les « ARS dans votre région ».
- Les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour débiter et suivre la formation. L'immunisation contre l'hépatite B est **obligatoire** pour effectuer les stages hospitaliers. Cette immunisation requiert 3 injections réalisées à 1 mois d'intervalle et un dosage biologique des anticorps anti HBS réalisé 3 semaines après la dernière injection vaccinale.
- Si **vous êtes étudiant en promotion professionnelle** vous devrez consulter un médecin généraliste agréé et, également, prendre un rendez-vous auprès du médecin du travail de votre hôpital d'origine.

2. Inscription universitaire des étudiants en soins infirmiers :

- L'inscription à la faculté de médecine Sorbonne est annuelle et obligatoire. Elle permet la délivrance d'une carte d'étudiant et engendre des droits universitaires (accès à la bibliothèque numérique et aux cours en ligne via le numéro étudiant, délivrance du grade de licence). Nous vous conseillons de consulter la procédure d'inscription universitaire.

3. Protection assuranciel des étudiants en soins infirmiers :

- Vous devrez souscrire obligatoirement **une assurance professionnelle pour couvrir les risques liés aux stages paramédicaux intra et extra hospitaliers**. Une attestation d'assurance responsabilité civile avec extension aux risques professionnels sera à remettre le jour de la rentrée (circulaire DGS/PS 3 n° 2000-371 du 5 juillet 2000).

4. Situation bancaire des étudiants en soins infirmiers :

- Vous devez ouvrir un **compte bancaire ou postal impérativement à votre nom**, afin de percevoir les indemnités de stages et le remboursement des frais de transport.

5. Tenues professionnelles des étudiants en soins infirmiers :

- Pour les stages en milieu hospitalier et les travaux pratiques en IFSI, des tenues professionnelles vous seront fournies. Nous vous demandons d'être en possession d'une montre avec une trotteuse et d'une calculatrice simple de poche.

Centre de Formation et du Développement des Compétences
Institut de Formation en Soins Infirmiers de Charles FOIX
21 Avenue de la République
94205 IVRY SUR SEINE

6. Parcours de stage des étudiants en soins infirmiers :

- Le premier stage clinique de 5 semaines débutera le **mardi 12 novembre 2019**. L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Charles Foix a établi des partenariats avec plusieurs hôpitaux de l'APHP et des établissements de santé de la région parisienne afin de pouvoir y affecter les étudiants en soins infirmiers.
- Vous pourrez également effectuer ce premier stage dans la structure de votre choix (hôpital, clinique, lieu de vie, crèche) sous réserve de validation du projet par l'équipe pédagogique.
- Dans ce cas, prenez contact avec les établissements qui accepteraient de vous accueillir afin de renseigner la fiche jointe « *Demande de stage en soins infirmiers hors périmètre AP-HP* ». Ce document permettra de rédiger la convention de stage.
- Pour tout renseignement, contacter Madame Françoise QUEAU, Cadre de Santé Formateur en Soins, Coordinatrice des Stage, au 01 49 59 42 40 ou par mail à partir de l'adresse électronique suivante : francoise.queau@aphp.fr à partir du **19 Août 2019**.

7. Obtention de place de crèche pour les étudiants de la Promotion Professionnelle AP-HP :

- Il est vivement recommandé de contacter le plus tôt possible l'Assistante Sociale du Personnel (contact téléphonique. 01 49 59 41 91) pour l'admission en crèche des enfants entre 0 et 3 ans. **L'admission est subordonnée à la décision d'une commission.**

8. Les demandes de bourses des étudiants en soins infirmiers :

- Les demandes de bourses auprès de la Région Ile de France s'effectuent exclusivement sur internet. Une procédure indiquant la marche à suivre et les dates d'inscription en ligne est jointe à ce courrier.

9. Le cadre réglementaire du fonctionnement et de l'organisation de l'institut de formation :

- Les étudiants en soins infirmiers sont vivement invités à se procurer le « *Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession* » d'infirmier, paru aux Editions Berger-Levrault en Référence 531-200 (version du 20/07/2019).

10. La restauration des étudiants en soins infirmiers :

- Si vous souhaitez déjeuner au restaurant du personnel de l'hôpital, il vous faudra approvisionner votre carte de self. Celle-ci vous sera remise par la régie de l'hôpital le jour de la rentrée. Pour un repas complet le coût en 2016 était fixé à **2 euros 40**. Attention, le 3 septembre, le restaurant du personnel ne sera pas ouvert pour les étudiants en soins infirmiers. Il est donc conseiller d'apporter le déjeuner ou se procurer un repas de l'extérieur.

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter l'accueil de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers**

au 01 49 59 42 30